

DECISION DU PRESIDENT

Acte N° 202456

Objet : Complément - intervention sur portail électrique au siège social de l'USESA.
Commande du 24/05/24

Le Président de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil Syndical à déléguer au Président, pour la durée de son mandat, diverses attributions,

Vu la délibération du comité syndical N°20200904, du 15 septembre 2020 donnant délégation au Président, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre, d'un montant inférieur à 40 000 € hors taxes,

DECIDE :

Article 1 :

Complément de pièces et fournitures suite à l'intervention d'un technicien pour une réparation sur le portail électrique au siège social de l'USESA - décision 202449 - par MANUREGION - 51100 Reims - au montant de **351,28 € HT soit 421,53 € TTC.**

Article 2 :

D'autoriser le Président à signer la commande et d'en effectuer le règlement dans la limite des crédits inscrits au Budget.

Article 3 :

La présente décision sera portée à la connaissance du comité syndical.

Article 4 :

Le Président du Syndicat et le Receveur Syndical sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera adressé en Sous-Préfecture.

Fait à Château-Thierry, le 04 juin 2024

Le Président,

Hugues DAZARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-250202371-20240604-202456-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2024

Publication : 05/06/2024

Certifié par le Président

